

Le contexte politique et stratégique de l'orientation tout au long de la vie en France.

En France, le système de l'orientation a évolué. Il s'appuie sur les différentes réformes mises en place depuis 2013. Ces réformes visent à accompagner activement toutes les personnes, jeunes et adultes, dans leurs projets scolaire et professionnel, à fluidifier et à sécuriser leurs parcours et d'éventuels changements d'emploi ou d'activité au cours de leur vie professionnelle.

1. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 donne une place importante à l'orientation.

L'article 47 a prévu la mise en place du Parcours Individuel d'Information et d'Orientation et de Découverte du Monde Economique et Professionnel de la classe de 6ème à la classe de terminale. Ce nouveau parcours, appelé Parcours Avenir, est généralisé depuis la rentrée 2015.

Il est un levier important pour aider chaque élève à construire une véritable compétence à s'orienter. Il vise à ce que chaque élève puisse acquérir une culture économique et professionnelle, développe le sens de l'engagement et de l'initiative et sache élaborer son projet scolaire et professionnel.

Ancré dans les disciplines, ce parcours se construit au sein des enseignements en lien avec le socle commun, de connaissances, de compétences et de culture et les programmes de collège et de lycée.

Individualisé, il s'adapte en fonction des besoins de l'élève et questionne ses représentations des métiers et des formations afin de dépasser les stéréotypes et les phénomènes d'autocensure.

Progressif tout au long de la scolarité secondaire de l'élève, il a pour vocation de l'aider à construire ses choix d'orientation en fonction de ses goûts et de ses compétences.

Il contribue ainsi à prévenir les abandons précoces et participe au respect du principe d'égalité des chances.

L'article 48 a prévu la mise en place d'une expérimentation donnant le choix de la voie d'orientation aux familles en fin de 3ème. Lancée à la rentrée 2013-2014 dans 107 établissements répartis dans 13 académies pour une durée de 3 ans, cette expérimentation a pour objectif de répondre à la volonté d'aller vers une orientation davantage « choisie » et moins subie par les élèves et leur famille.

Il s'agit dans ce cadre d'instaurer un dialogue approfondi entre l'élève et l'équipe éducative afin qu'il puisse choisir sa filière d'orientation et être partie prenante avec sa famille de son projet scolaire.

Les premiers éléments recueillis à l'issue de ces deux années montrent des effets très positifs sur les relations entre les parents et les équipes éducatives, sur les élèves et sur la préparation à l'orientation.

Les parents se sentent plus responsabilisés, les professeurs développent une posture de conseil auprès des élèves et ces derniers témoignent d'un plus grand engagement dans la construction de leur projet. Au vu de ces premiers constats, l'expérimentation a été proposée à toutes les académies à la rentrée 2015-2016. Actuellement, ce sont près de 300 EPLE qui participent à l'expérimentation.

2. La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche

s'inscrit dans l'objectif de conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Ce taux a été relevé cette année à 60% d'une classe d'âge par le Président de la République. La politique conduite et les mesures prises dans ce contexte visent à aider les lycéens et étudiants à s'orienter vers les filières de l'enseignement supérieur correspondant le mieux à leur projet personnel et professionnel et où leurs chances de réussite seront les meilleures. Il s'agit ainsi de pouvoir mieux les accompagner jusqu'à l'obtention d'un diplôme.

La loi renforce la continuité et la progressivité de l'orientation du lycée à l'université ainsi que le continuum de formation entre les deux systèmes d'enseignement via une coordination plus importante des acteurs du second degré et du supérieur sur le segment « bac-3/bac+3 » qui correspond aux trois années précédant le baccalauréat et aux trois premières années d'enseignement supérieur. Elle vise

également l'élévation du niveau de qualification des étudiants par la mise en place de dispositifs pour améliorer dès le cycle licence leur réussite, réduire les échecs, les sorties du système sans diplôme en proposant des solutions alternatives et adaptées. Elle incite enfin à la poursuite d'études longues auprès de ceux en ayant le goût et les capacités ainsi qu'à la mobilité européenne voire internationale et vise à fluidifier davantage le passage de la formation au monde du travail en sécurisant davantage les parcours.

3. La loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale.

Cette loi dans son article 22 a prévu l'organisation d'un service public régional de l'orientation (SPRO) qui réponde aux attentes des usagers tout en prenant compte le développement économique des territoires.

Pour préparer la mise en place du SPRO, une expérimentation a été menée dans 8 régions de France en 2013-2014 qui a permis d'impliquer conjointement les acteurs de l'orientation tout au long de la vie dans une logique de complémentarité : démarche de travail commune, partage de diagnostic et d'indicateurs, mise en commun d'outils et d'informations et coordination des interventions.

Cette loi établit clairement le rôle de l'Etat et des régions en matière d'orientation : « L'Etat définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur »... « La région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience ».

Ce partenariat Etat/région s'est concrétisé par la signature d'un accord-cadre fin novembre 2014 entre l'Etat et l'association des régions de France en vue d'une généralisation du SPRO au 1er janvier 2015. Cet accord-cadre se décline par une convention type qui sert de support aux conventions en régions signées par les recteurs d'académies en les adaptant aux spécificités locales. Il est la première étape d'une véritable refondation de l'orientation au plus près des territoires et de tous les bénéficiaires.

Au niveau national, le pilotage est assuré par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) et, au niveau de la région et des services de l'Etat, au travers d'un contrat de plan régional de développement de formation et d'orientation professionnelle (CPRDFOP).

Enfin, le Conseil en évolution professionnelle (CEP), mesure centrale de la réforme de la formation professionnelle, est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du SPRO. Les salariés, demandeurs d'emploi, jeunes sortis du système scolaire pourront accéder gratuitement au CEP. Cinq réseaux d'opérateurs nationaux (Pôle emploi, les Cap emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), les missions locales et les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation) ainsi que les opérateurs désignés par les régions, travaillent ensemble pour garantir une offre de service cohérente et homogène sur tout le territoire : premier niveau d'information individualisée, conseil et accompagnement à la construction d'un projet, et appui à la mise en œuvre de ce projet.

Le CEP s'inscrit dans les priorités européennes visant à favoriser l'acquisition à s'orienter tout au long de la vie, faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation et encourager la coordination et la coopération des différents acteurs aux niveaux national, régional et local. Il est notamment attendu des conseillers CEP qu'ils adoptent une posture « guidance » pour conduire la personne à acquérir ou renforcer son autonomie dans sa démarche projet et son choix de parcours professionnel et qu'ils collaborent avec les homologues des autres réseaux pour organiser les parcours. Le niveau d'exigence

du cahier des charges du CEP et le guide repères, en contribuant à la professionnalisation des conseillers, répond à l'axe européen relatif au développement de l'assurance qualité dans les services d'orientation.

4. Le droit au retour en formation pour les 16-25 ans.

Deux décrets d'application issus de la loi du 8 juillet 2013 ont été publiés en décembre 2014 au Journal Officiel.

Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes qui sont sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle.

Pour exercer ce droit tout jeune de 16 à 25 ans sans diplôme peut demander un entretien avec un représentant du service public régional de l'orientation : pour exprimer cette demande, il peut appeler un numéro gratuit, adresser une lettre, un mèl ou se rendre dans un Centre d'Information et d'Orientation (CIO), une plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, une mission locale ou une agence pôle emploi qui sont des services qui participent au service public régional de l'orientation.

Ce dispositif est complété par un second décret destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ont un diplôme mais pas de qualification professionnelle et ne sont pas dans l'enseignement supérieur. Ces jeunes bénéficient d'une prise en charge identique à celle des jeunes sans diplôme, dans la limite des places disponibles.

Ces décrets traduisent la volonté de prendre en charge les jeunes très rapidement et de leur proposer une nouvelle chance de qualification dans le cadre du nouveau SPRO. Ces dispositifs s'inscrivent dans la lutte contre le décrochage scolaire et visent à répondre à l'objectif national de favoriser la réussite de tous.

5. Accroître la mobilité européenne et internationale.

Pour l'enseignement scolaire :

Dans le cadre du parcours Avenir, mobiliser les compétences en langues au collège et au lycée via des échanges, est un axe possible à développer pour nourrir l'élaboration du projet scolaire et professionnel des élèves et susciter leur mobilité.

En ce sens, les échanges européens et internationaux, outre les compétences linguistiques qu'ils favorisent et valorisent, sont une source d'enrichissement pour les jeunes au travers de la découverte d'un pays.

Les compétences transversales mises en œuvre durant leur séjour développent leur ouverture culturelle et leur esprit d'initiative.

Toutes ces compétences contribuent à enrichir la capacité à s'orienter des jeunes, participent de leur réussite et constituent un atout pour leur insertion professionnelle.

Référence : arrêté du premier juillet 2015 relatif au parcours avenir dans la partie annexe Connaissances et démarches pédagogiques. Objectifs 3 « Permet d'élaborer leur projet scolaire et professionnel au collège et au lycée ».

Pour l'enseignement supérieur :

Construire une société apprenante et soutenir l'économie, élever les niveaux de qualification et préparer aux métiers de demain mais aussi développer la dimension européenne et l'internationalisation de l'enseignement supérieur sont parmi les axes stratégiques de la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur français (STRANES).

Pour atteindre ces objectifs à l'horizon 2020, plusieurs leviers sont utilisés, notamment :

- le développement d'un système d'éducation et d'une société qui permettent l'acquisition de savoirs et de compétences tout au long de la vie ;
- l'ouverture européenne et internationale des établissements d'enseignement supérieur et l'accroissement de la mobilité pour que d'ici à 2020, "au moins 20 % des diplômés puissent avoir bénéficié d'une période d'études ou de formation à l'étranger" sans oublier la mobilité des personnels qui doit être inscrite dans la stratégie des établissements.

Le programme de l'Union européenne Erasmus+ favorise la mobilité à des fins d'éducation et de formation en Europe, les échanges institutionnels, la coopération entre établissements d'enseignement, entreprises, organisations pour la jeunesse, autorités locales et régionales, et ONG. Ainsi d'ici 2020, 2 millions d'étudiants devraient en bénéficier pour étudier, se former et participer à des activités de volontariat à l'étranger. Les lycéens et étudiants des filières professionnelles et technologiques, ainsi que les apprentis et les jeunes volontaires, seront plus nombreux à en bénéficier contribuant ainsi à la démocratisation et à l'orientation à l'international des jeunes. Par ailleurs, les étudiants seront encouragés à poursuivre leur master dans un autre pays européen. Grâce à ces mobilités, ils devraient pouvoir développer des compétences qui leur seront utiles dans leur parcours de citoyen, dans leur scolarité et pour leur insertion professionnelle.